

ÉVITER OU RÉDUIRE LE DÉRANGEMENT ET LA PERTE D'HABITATS FONCTIONNELS DE L'AVIFAUNE

Objectifs opérationnels

Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels (repositoires, zones d'alimentation, corridors écologiques)

Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins nicheurs au niveau de leurs zones de nidification et d'alimentation

Enjeux détaillés

Oiseaux nicheurs
Oiseaux en repos migratoire

Localisation

Îlots de la baie du Pouliguen
Île du Pilier
Plage de la Courance
Pointe de l'Herbaudière
Pointe de l'Ève
Embouchure de l'estuaire
Zone d'attente des navires
Habitats fonctionnels en mer

Facteurs d'influence

Fréquentation piétonne
Divagation de chiens
Activités sportives et de loisirs terrestres et nautiques
Survol aérien
Manifestations nautiques
Pêche à pied récréative
Trafic maritime
Travaux maritimes

Actions associées

GOUV-1
OIS-3
MER-2
SENSI

Problématique

L'hivernage, l'estivage et le repos migratoire sont des périodes sensibles de reconstitution des réserves énergétiques pour l'avifaune migratrice. La période de reproduction nécessite de la quiétude pour permettre aux adultes reproducteurs de s'alimenter correctement pour assurer leur reproduction et le nourrissage des jeunes, et pour limiter les risques d'échec de la reproduction dus à une absence prolongée des adultes du nid.

Le dérangement peut être défini comme tout événement généré par l'activité humaine qui incite l'animal à changer son comportement. Il peut entraîner de multiples réactions de la faune occasionnant ainsi l'augmentation du stress, une diminution des ressources énergétiques (par des fuites/envols répétés des individus), une limitation de l'accès aux ressources, un déplacement vers des zones refuges, ou encore une diminution du succès reproducteur. Le dérangement épuise les animaux et contribue à la réduction des surfaces de zones fonctionnelles de quiétude, d'alimentation ou de reproduction pour l'avifaune à terre comme en mer. Il peut être létal. Les habitats fonctionnels regroupent tous les secteurs dont les espèces ont besoin pour effectuer leurs activités vitales.

Les activités humaines peuvent également engendrer une mortalité directe d'espèces aviaires par piétinement des œufs. Les chiens non tenus en laisse peuvent causer de la mortalité de l'avifaune en débusquant et s'attaquant à des animaux trop lents pour leur échapper ou, faisant confiance à leur capacité de mimétisme, qui ne réagissent pas par un mouvement de fuite.

Plusieurs activités anthropiques peuvent générer un dérangement ou une mortalité des oiseaux si elles sont pratiquées à proximité ou sur leurs zones fonctionnelles en périodes d'hivernage, d'estivage, de repos migratoire ou de nidification. L'objectif de cette mesure est d'adapter la fréquentation humaine pour réduire le dérangement, la mortalité et la déstructuration d'habitat de l'avifaune, par une gestion de la fréquentation et des activités anthropiques.

Mise en œuvre

Sous-action 1 : Identifier les zones fonctionnelles au sein de la ZPS

Une groupe de travail est constitué pour identifier les zones et les périodes fonctionnelles pour l'avifaune et prévoir les secteurs à protéger de dérangements ou de dégradations. Les secteurs suivants ont été identifiés dans le diagnostic :

- Baie du Pouliguen : îlots (Evens, Baguenaud, Pierre Percée, Grand Charpentier)
 - Ile du Pilier
 - Plages de Saint-Brévin
 - Secteurs fréquentés par les puffins de Baléares en été (zone d'attente des navires)
 - Secteur marin en sortie d'estuaire (pointe de Chémoulin - pointe de Saint Gildas).
- D'autres secteurs pourraient être pertinents, notamment en mer. Des campagnes d'acquisition de données supplémentaires, notamment aériennes à différentes saisons, permettront de disposer d'informations complémentaires et d'identifier des zones fonctionnelles en mer.

Sous-action 2 : Proposer des mesures de protection spatiales et/ou temporelles dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et la sensibilité des espèces

Les îlots de la baie du Pouliguen et l'île du Pilier sont des sites de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux marins (goélands, cormorans). Certains de ces îlots ont également abrité d'importantes populations nicheuses par le passé (sterne caugek, eider à duvet) et leurs abords maritimes ont constitué des zones importantes pour la mue de l'eider à duvet. Il s'agira de renforcer leur statut de protection et le cas échéant, de proposer une réglementation.

Coûts prévisionnels

Temps agent Natura 2000 pour la production de la signalétique, la définition des tracés, les échanges avec les partenaires, la rédaction de la charte, la veille et l'entretien du balisage et de la signalétique.

Production et installation du balisage

Production et installation de la signalétique

Partenaires

Collectivités
Services de l'Etat
Associations environnementales
Clubs sportifs
Capitaineries
Offices de tourisme
Professionnels du tourisme
Centres équestres
Centres d'éducation canine
Fédérations de chasse

Maitres d'ouvrage

Animateur du site Natura 2000
Gestionnaires des sites

Calendrier

2024 : Identification des zones de mise en défens et de canalisation du public
Création des supports signalétiques
Echanges avec les collectivités

2025 : Pose du balisage
Installation de la signalétique
Affichage de la sensibilisation
Identification et signalement des zones de report de la fréquentation par les chiens

2023-2025 : Campagnes d'acquisition de données complémentaires sur la répartition des oiseaux en mer

2025-2026: Identification de zones fonctionnelles en mer et proposition de mesures de gestion

Annuellement : Veille et entretien du balisage et de la signalétique
Echanges avec les structures gestionnaires sur le bilan

Les plages de Saint-Brevin sont utilisées par les gravelots à collier interrompu pour leur reproduction. L'outil de protection à déployer sera discuté avec les experts et les autorités compétentes ; la réflexion porte sur des arrêtés de protection de biotope qui pourraient être mobiles pour s'adapter chaque saison à la réalité de la situation sur le terrain.

Les zones d'hivernage et de repos migratoire de l'avifaune accueillent des groupes d'oiseaux importants dont des espèces très sensibles aux perturbations anthropiques. Une mise en défens de ces secteurs en période sensible permettrait d'améliorer la quiétude des oiseaux en limitant la fréquentation et la pratique d'activités dans et à proximité directe de ces zones. Les périmètres, moyens de mise en défens et les périodes feront l'objet de discussions avec les experts et les autorités compétentes. Ces sites pourront faire l'objet d'une recommandation explicite de maintenir les fréquentations humaines à distance ou d'un arrêté de protection réglementaire si nécessaire.

Pour ce qui est de la divagation des chiens, les arrêtés interdisant la fréquentation des animaux domestiques ciblent généralement les plages en période estivale pour des raisons sanitaires. Cette sous-action vise également à encourager la prise d'arrêtés municipaux interdisant ou conditionnant la fréquentation par les animaux domestiques adaptés aux enjeux écologiques et à réactualiser la réglementation selon les enjeux écologiques si nécessaire.

Ainsi, l'animatrice Natura 2000 rencontre les collectivités littorales pour échanger sur leurs dispositions réglementaires vis-à-vis de la fréquentation du DPM par les animaux domestiques. Les agents et élus sont sensibilisés aux enjeux écologiques sur leur territoire. Les zones et les périodes les plus sensibles sont identifiées. Les niveaux de protection nécessaires sont explicités selon les zones : aucune présence d'animaux domestiques ou présence possible de chiens tenus en laisse. Pour canaliser la fréquentation des personnes avec leurs animaux, des zones dans lesquelles la présence des chiens présente un impact faible sont clairement identifiées et signalées sur site. Ces zones de report de la fréquentation des chiens permettent de réorienter les promeneurs.

En mer, l'outil adapté reste à déterminer. Il pourrait être un outil de protection spatiale et/ou de gestion temporelle des activités, selon les zones fonctionnelles identifiées.

Sous-action 3 : Mettre en place la réglementation et organiser des contrôles

Une fois les réglementations prises, elles sont le cas échéant traduites sur le terrain pour être comprises et respectées par le public :

- Par la pose et l'entretien de ganivelles ou de monofils sur les sentiers piétons,
- Par l'installation d'observatoires de l'avifaune (si pertinent),
- Par la pose de bouées en mer,
- Par la mise en place d'une signalétique explicitant les périodes et les zones d'interdiction et leur justification à terre,
- Par la mise en place d'une signalétique expliquant la préservation des espèces.

Le travail est mené en partenariat avec les structures gestionnaires des sites (Conservatoire du littoral, associations locales, LPO, collectivités locales...).

Les aménagements installés sur l'estran ou en mer sont conçus pour n'avoir aucun impact ou des impacts moindres sur le milieu.

Ces mesures réglementaires devront s'accompagner de contrôles qui seront effectués par les différents agents assermentés (OFB, DDTM, gardes du littoral...).

Un bilan est fait annuellement entre les structures gestionnaires et l'animatrice Natura 2000 pour identifier les besoins d'ajustement de la réglementation et avoir un retour sur les actions de police et les infractions constatées.

Sous-action 4 : Sensibiliser les populations locales et touristiques aux enjeux avifaune

- Charte d'engagements : Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques incluant un rappel de la réglementation existante pour sensibiliser les professionnels, les plaisanciers, les pratiquants de sports et loisirs, les pêcheurs de loisir et les touristes. Les potentiels signataires de la charte sont identifiés et rencontrés. Le travail de conception de la charte se fait en concertation avec toutes les parties susceptibles de s'y engager. Un travail de veille est mené pour proposer la charte à la signature des nouvelles activités locales.

- Structures relais (capitaineries, clubs nautiques, loueurs, offices de tourisme, associations environnementales, éducatrices canines, vétérinaires, commerces, sociétés de transport, agents de police, agents municipaux...) : elles sont identifiées pour être porteuses de messages sur le terrain, elles bénéficient de formations et de supports de sensibilisation.
- Les gardes du littoral sont présents pour faire de la sensibilisation et la surveillance en période d'affluence.

Indicateurs de réalisation

Identification des zones fonctionnelles

Canalisation du public par la mise en place de balisage

Prise d'arrêtés pour assurer la protection des sites fonctionnels sensibles

Prise d'arrêtés municipaux réglementant la fréquentation par les animaux domestiques

Pose d'une signalétique affichant la réglementation et des informations de sensibilisation

Zones de report de la fréquentation par les chiens identifiées et signalées

Echanges avec les centres d'éducation canine

Rédaction et signature de la charte d'engagements

Production et diffusion de supports de sensibilisation

Références

Retour d'expérience : Protection de l'avifaune nicheuse par limitation de la fréquentation – Baie de Morlaix, 2017

Retour d'expérience : Mise en place d'une charte des activités nautiques dans les Traicts du Croisic en concertation avec les acteurs locaux – Marais salants de Guérande, 2017

Retour d'expérience : Mise en place de bouées de signalétique pour informer et sensibiliser les plaisanciers aux enjeux écologiques, Réserve des Sept Iles, 2017

Retour d'expérience : Gestion de la fréquentation des estrans par les animaux, Guissény, 2018